



**Commune de BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU**  
**(Hors agglomération)**  
**D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300**

**Arrêté temporaire n° 23-AT-2673**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature

Vu la demande du Service matériel et maintenance routière du Département de la Savoie

CONSIDÉRANT que des travaux de balayage et d'aspiration des déchets du tunnel du Chat rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1504

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

La nuit du 18/12/2023 au 19/12/2023, de 22h00 à 02h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300 (BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 1800 mètres, ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Maison Technique du Département les 2 Lacs / 536 La Curiaz 73170 YENNE .

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à CHAMBÉRY, le \_\_\_\_\_**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**La responsable du Service Exploitation**

**#signature1#**

**DIFFUSION:**

- SMMR
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU
- SDIS 73

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*